



EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du
JEUDI 25 JANVIER 2024 à 19 h 00
Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville

OBJET : D9 - Médiathèque municipale - Programmation 2024

Date de convocation : 19 janvier 2024

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 21

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Myriam DEBARGE, Jocelyne PELETTE, Jean MOUTARDE, Marylène JAUNEAU, Mathilde MAINGUENAUD, Adjoints ;

Anne DELAUNAY, Anne-Marie BREDECHE, Denis PETONNET, Pascale GARDETTE, Catherine BAUBRI, Patrice BOUCHET, Gaëlle TANGUY, Michel LAPORTERIE, Fabien BLANCHET, Sabrina THIBAUD, Médéric DIRAISON, Julien SARRAZIN, Micheline JULIEN, Pierre-Michel MARCH formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir : 4

Philippe BARRIERE à Mme la Maire ; Matthieu GUIHO à Cyril CHAPPET ; Natacha MICHEL à Jocelyne PELETTE ; Jean-Marc REGNIER à Jean MOUTARDE

Absents excusés : 4

Houria LADJAL ; Henoah CHAUVREAU ; Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX ; Patrick BRISSET

Présidente de séance : Françoise MESNARD, Maire

Secrétaire de séance : Myriam DEBARGE

Mme la Maire constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

D9 - Médiathèque municipale - Programmation 2024

Rapporteur : M. Cyril CHAPPET

La médiathèque municipale a entamé un travail de fond consistant à réaliser un Projet Culturel Scientifique Éducatif et Social (PCSES) qui couvrira la période 2024-2029. Ce projet permettra de mener à bien des actions répondant aux missions principales des médiathèques territoriales.

Pour répondre à ces enjeux déterminés par le PCSES tout en continuant à exercer ses missions actuelles, la médiathèque poursuit ses actions favorisant l'accès à la culture pour tous à travers une programmation culturelle et artistique 2024 de qualité, tout en souhaitant s'adresser au plus grand nombre.

ÉVÈNEMENTS NATIONAUX

Du 9 au 25 mars, dans le cadre du Printemps des poètes, la médiathèque accueillera le spectacle poétique « Un autre jour viendra » en partenariat avec la librairie Jeux de Pages.

Du 22 au 26 mai, à l'occasion de la Fête de la Nature, la médiathèque proposera des animations en lien avec le thème national.

Comme chaque année pour les Journées Européennes du Patrimoine, la médiathèque présentera un programme qui s'inscrira dans une programmation définie à l'échelle de la ville.

ACTIONS CULTURELLES

La médiathèque accueillera dans l'année des écrivains qui viendront à la rencontre de leurs lecteurs. Plus particulièrement, en janvier pour le Prix du 1^{er} roman organisé depuis 2021, en mars pour une rencontre en partenariat avec les écoles, les collèges et les lycées du territoire, et en octobre pour le festival des littératures européennes de Cognac.

Traditionnellement, la médiathèque propose des spectacles pour la jeunesse et la petite enfance. En 2024, ce sera à nouveau le cas, en particulier au moment du festival lecture et petite enfance proposé par le Département de la Charente-Maritime du 1^{er} au 21 juin, à travers la Médiathèque Départementale.

En outre, la médiathèque propose un « Atelier bébés lecteurs » en direction des tout-petits (0-3 ans) au sein du multi-accueil « Croque Soleil » de Saint-Jean-d'Angély, qui relève de Vals de Saintonge Communauté.

Le budget nécessaire à l'ensemble des activités de ce programme sera inscrit au Budget Primitif 2024.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le programme d'activités 2024 de la médiathèque ;
- d'approuver la prise en charge par la Ville du Prix du 1^{er} roman selon les modalités suivantes : transport et hébergement de l'auteur, enveloppe de 400 euros versée à l'auteur lauréat à titre de prix,
- d'autoriser Mme la Maire ou son représentant légal à signer tout document afférent à ces actions et partenariats.

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à **l'unanimité des suffrages exprimés (25) :**

- **Pour : 25**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**



**Pour extrait conforme,
La Maire,
Conseillère régionale,
Françoise MESNARD**

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.